

A R R E T E N° 637/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande du Service animation en date du 18/10/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Hubert Delisle**, dans le cadre de l'organisation de la Commémoration de l'Armistice le vendredi 11 novembre 2022 ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 11 novembre 2022, entre 9 h 00 et la fin de la cérémonie, la **rue Hubert Delisle** (partie comprise entre la rue Martinel Lassays et la rue Aristide Briand) est soumise aux prescriptions définies ci-après :

- stationnement interdit
- circulation interdite en fonction des besoins des services et de l'avancement du défilé

ARTICLE 2 : Les déviations sont mises en place par la rue Hubert Delisle, la rue Benjamin Hoarau, la rue Martinel Lassays, la rue du Docteur Henri Roussel.

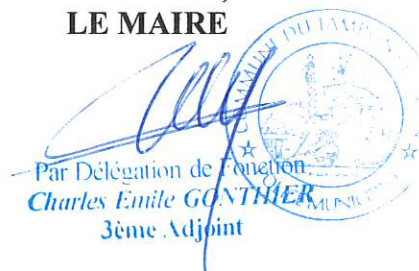
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 03 novembre 2022
LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint